

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE JULES LESVEN de BREST ET LE LYCÉE FRANÇAIS JEAN-MERMOZ DE DAKAR

Entre les soussignés

Lycée Jules Lesven 34, rue Jules LESVEN 29200 BREST

Représenté par **M. Stéphane REVELEN** en sa qualité de chef d'établissement, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné Lycée LESVEN d'une part,

Et

Le Lycée français Jean-Mermoz Avenue Cheikh Anta Diop - BP 3222 DAKAR

Représenté par **M. Alain LIZE**, en sa qualité de chef d'établissement, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné Lycée MERMOZ d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1°/ Le lycée LESVEN est un établissement public local d'enseignement comportant une filière post bac dans le domaine du tertiaire : 4 sections de technicien supérieur, une classe préparatoire option technologique, un cursus de préparation au diplôme de comptabilité et gestion.

2°/ Le lycée MERMOZ est une cité scolaire en gestion directe de l'AEFE. La partie lycée comporte une série technologique tertiaire STMG.

3°/ Ayant la volonté de promouvoir les talents, le lycée MERMOZ et le lycée LESVEN conviennent de constituer un réseau de ressources, d'information et d'échanges réguliers, de manière à créer un rapprochement entre les séries STMG et les filières tertiaires, notamment la classe préparatoire aux Grandes écoles.

Dans le cadre du parcours Avenir, l'objectif est de donner aux élèves de la série STMG confiance en leurs possibilités, d'encourager leur ambition et leur motivation puis de les convaincre d'envisager des poursuites d'études supérieures favorables à leur réussite professionnelle et à leur développement personnel.

Ces deux établissements se donnent notamment pour objectif commun, sur plusieurs années, d'augmenter le nombre d'élèves du lycée MERMOZ admis dans la classe préparatoire aux Grandes écoles du lycée LESVEN, en utilisant toutes les capacités disponibles.



CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par le lycée MERMOZ du Forum de l'Enseignement Supérieur Français.

ARTICLE 2

Le lycée MERMOZ s'engage à :

- soutenir le lycée LESVEN dans sa participation au Forum de l'Enseignement Supérieur Français, le lycée MERMOZ prend à sa charge les frais inhérents au déplacement d'un membre de l'équipe de direction du lycée LESVEN afin de présenter les filières post bac tertiaire.
- déceler dès la classe de première les élèves ayant le potentiel et le profil pour intégrer une classe préparatoire.
- informer et sensibiliser les élèves et leur famille.
- encourager, aider et soutenir les élèves dans la construction de leur parcours.
- correspondre régulièrement avec leurs homologues du lycée LESVEN afin de créer une liaison pédagogique forte.

Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du lycée MERMOZ est limitée au soutien apporté au lycée LESVEN dans les conditions définies au présent article.

ARTICLE 3

Le lycée LESVEN s'engage à :

- participer au Forum de l'Enseignement Supérieur Français organisé par le lycée MERMOZ
- fournir au lycée MERMOZ tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.
- faire état du soutien du lycée MERMOZ dans toutes publications ou sur tout support de communication, en lien avec ce projet.
- avoir une attention particulière pour les candidatures des bacheliers issus du lycée MERMOZ dans l'une des formations post bac tertiaire
- tenir le lycée MERMOZ informé de l'évolution de la scolarité des élèves
- sécuriser les parcours en cas d'échec en proposant aux élèves une inscription dans un parcours universitaire ou autre

ARTICLE 4

Les deux parties s'engagent à faire un bilan annuel des actions et à leur soumettre à leur conseil d'administration/d'établissement respectif.
Des chefs de projets seront désignés par chaque partie. Ils seront chargés d'assurer le suivi, la dynamisation de la convention et l'organisation des actions.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2016/2017 à compter de sa date de signature, et pourra être reconduite sur les trois prochaines années scolaires, sauf avis express de l'une des parties.

ARTICLE 5 : communication

Les deux parties s'engagent à communiquer, sur différents supports de communication interne ou externe, au travers des médias, avec le souci de promouvoir la convention.

ARTICLE 6 : exécution de la convention

Ce protocole est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée de trois ans.
La convention peut être dénoncée par les deux parties, à tout moment pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service, par simple courrier.

ARTICLE 7 : droit applicable

La présente Convention est régie par le droit français.

La présente convention comporte trois (3) pages.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

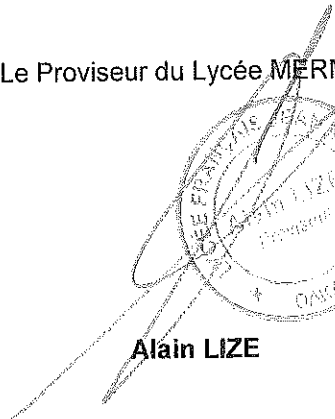
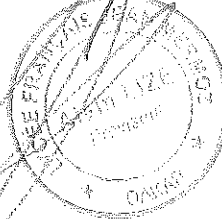
A Dakar, Sénégal,
Le 03 janvier 2017

Le Proviseur du lycée LESVEN



Stéphane REVELEN

Le Proviseur du Lycée MERMOZ



Alain LIZE